

AVIS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Shawinigan, que lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-1.105 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet la circulation et la tarification.

En matière de circulation, le règlement prévoit la refonte de la réglementation sur les dépôts de neige ainsi que les dispositions pénales.

De plus, en ce qui concerne la tarification applicable pour faire effectuer des travaux de construction ou de réparation et de services rendus par le Service des travaux publics, le montant pour les trottoirs a été augmenté.

Également, la tarification annuelle pour l'obtention d'une licence d'un chat et de son enregistrement, sera la même qu'une licence pour chien.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 20 décembre 2023

Me Chantal Doucet
Greffière